AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1. Autorité domaniale :

Commune de Draguignan (83), 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél.: +33 4 94 60 20 97

Courriel: domaine_public@ville-draguignan.fr.

Adresse(s) internet:

Adresse principale: https://www.ville-draguignan.fr

2. Objet:

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation lors du salon de « l'Animal en Ville » situé dans le jardin Anglès sis 3 boulevard Georges CLEMENCEAU à Draguignan (notamment article L. 2122-1-1 et L.2122-2 à L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Caractéristiques principales du contrat :

Stand ambulant dont l'activité est la production et la vente de confiserie artisanale, granité, glace, barbe à papa fabriqués sur place avec interdiction de vente de boissons alcoolisées et ce dans le cadre du Salon de « l'Animal en Ville ».

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper un emplacement dans le Jardin Anglès à Draguignan le 10 mai 2025.

Les horaires de présence sur l'emplacement désigné ci-dessus sont fixés de 9h00 à 18h00.

Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation du stand doivent être installés sous des passes-câbles fournis par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quel que motif que ce soit.

4. Modalités financières:

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera à la ville une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire.

Le tarif des droits de place est fixé par la délibération municipale n° 2022-173 du 14 décembre 2022. Ce montant s'élève à 6,85 € par jour d'occupation. Ce tarif peut faire l'objet d'une modification pour les années suivantes.

5. Procédure:

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de :

- la carte de commerçant non sédentaire

- l'assurance RC
- les plans et visuels de la structure
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- originalité et attractivité du stand,
- variété du choix des produits,
- qualité des produits (échantillon des produits non périssables à remettre).
- tarifs attractifs proposés au public,
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.
- 8. Conditions et date limite de remise des propositions : Date limite de remise des propositions :

Le mardi 11 mars 2025 à 12h00

Les propositions comprenant le courrier de candidature accompagné des papiers réglementaires ainsi que des photos du camion ou de la remorque, de la liste des produits proposés et des prix seront transmis dans une enveloppe fermée avec la mention « NE PAS OUVRIR – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR le salon de l'animal en ville. »

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1,
- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Domaine Public Hôtel de Ville 2ème étage
 –83300 Draguignan de 9h à 16 h.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée sans être analysée.